



## 10% pour enfant élevé avant l'âge de 16 ans

Par **Mire1321**, le 15/09/2021 à 17:49

Bonsoir,

J'ai demandé à bénéficier de la majoration pour trois enfants "eu ou élevés" pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans. J'aimerais connaître si cette majoration n'aura pas de répercussion sur mon ex-compagne, mère de ces trois enfants.

Merci.

Par **Visiteur**, le 15/09/2021 à 22:25

Bonsoir

Chacun des parents peut prétendre à cette majoration.

Par **Tisuisse**, le 17/09/2021 à 08:17

Bonjour,

Je suppose que vous parlez de bonus pour la retraite, non ?

Par contre, en cas de décès de l'un ou de l'autre parent, n'étant ni mariés ni pacsés, la retraite de réversion, ou la pension de réversion, ne sera pas due au survivant, les concubins n'ayant aucun droit à cette réversion.